

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations

Financières essentielles du Compte Administratif 2018

Art. L2313-1 DU CGCT modifié par l'Art.107 de la loi NOTRe

LE COMPTE ADMINISTRATIF M49 – ASSAINISSEMENT 2018

GIRONCOURT SUR VRAINE

Le service d'assainissement fonctionne sur un budget annexe et autonome. Il n'est pas financé par le budget principal de la commune.

La section d'exploitation :

- **Les dépenses d'exploitation : 103 671.52 €**

Elles sont constituées principalement par :

- **article 6061** : 3 130.81 € HT : des dépenses en eau et électricité pour le bon fonctionnement de la station d'épuration
- **article 61523** : 24 479.08 € HT comprenant des travaux de curage de la station d'épuration qui doivent être réalisés tous les 10 ans (curage proprement dit + chargement et évacuation des roseaux), mais également des travaux d'élargissement d'une berge d'un bac de rétention et des travaux de terrassement d'une réserve pour le stockage des boues curées.
- **article 622** : 3 521.74 € HT correspondant à la rémunération de la de la Chambre d'Agriculture des Vosges dans le cadre d'une mission d'étude de faisabilité de recyclage agricole des boues de la station d'épuration + laboratoire d'analyses des boues + Veolia dans le cadre du suivi du contrat de gestion de l'eau potable et de l'assainissement + L'IRH dans le cadre des deux mesures annuelles d'auto-surveillance **obligatoires** de station d'épuration
- **article 66111** : 7 880.06 € pour le remboursement des intérêts des trois emprunts finançant des travaux d'assainissement et de construction de la station d'épuration qui s'échelonnent jusqu'en 2026
- **article 6811** : **64 162.83 €** pour les amortissements de l'ensemble des travaux de réseaux, de branchements et de construction de la station d'épuration

- **Les recettes d'exploitation : 135 295.31 €**

Elles sont composées essentiellement par le montant de la taxe d'assainissement reversée par le délégataire Veolia dans le cadre du contrat de gestion de l'eau et de l'assainissement (article 70611 : 65 966.26 € HT), de la prime à l'épuration versée par l'Agence de l'Eau en fonction du bon fonctionnement de la station d'épuration (article 74 : 7 077.00 €), de la contribution de la commune de MORELMAISON pour le traitement de leurs eaux usées (article 7063 : 3 360.00 €)

A cela s'ajoute une subvention exceptionnelle de 3 220.00 € de l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement de l'étude de faisabilité de recyclage agricole des boues de la station d'épuration (article 774)

Excédent d'exploitation : $135295.31 - 103\ 671.52 = 31\ 623.79$

La section d'investissement :

- **Les dépenses d'investissement : 65 362.06 €**

Trois articles budgétaires : le solde d'investissement reporté (001 : 153.48 €), l'amortissement des subventions touchées dans le cadre des travaux d'assainissement (article 1391 : 41 500.69 €) et enfin le remboursement du capital des trois prêts en cours (article 1641 : 23 707.89 €)

- **Les recettes d'investissement : 64 316.31 €**

Elles sont constituées de l'affectation du résultat de fonctionnement pour 153.48 € (article 1068) et des amortissements de subventions pour 64 162.83 € (article 28158)

Déficit d'investissement : $65\ 362.06 - 64\ 316.31 = 1\ 045.75$ €

CONCLUSION

L'excédent d'exploitation de **31 623.79 €** sera affecté pour partie (1 045.75 €) au besoin de financement en investissement au budget 2019 (recettes d'investissement : article 1068) et pour l'autre partie **30 578.04 €**, en recettes de fonctionnement (article 002).

Le Maire,

Joël BRESSON

